

Date de mise en ligne : 13 AOUT 2025

**Arrêté n°2025_275****FIXANT LES MODALITÉS DE CORRECTION DES EPREUVES D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET DU TROISIEME CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2025**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Vu le décret n°2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'arrêté n° 2025_076 du 20 février 2025 modifié du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours pour l'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe – session 2025,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Sont désignés correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours interne et du troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe :

- Mme Fanny HERRGOTT, Formatrice référente pédagogique,
- Mme Sophie LEBECQ, Animateur territorial principal de 2^{ème} classe,
- Mme Laëtitia MERAT, Animateur territorial principal de 2^{ème} classe,
- Mme Eve ROBE, Attaché territorial.

ARTICLE 2 - La correction de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours externe d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe fera l'objet d'une saisie automatisée par lecture optique.

ARTICLE 3 - La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube et publié sur le site internet www.cdg10.fr,
- transmis aux Centres de Gestion des Ardennes, de la Marne et de la Haute-Marne, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

Fait à Sainte-Savine, le 4 août 2025

Le Président



Accusé de réception en préfecture
010-281000026-20250804-2025_275-AR
Date de télétransmission : 08/08/2025
Date de réception préfecture : 08/08/2025

1905-1906

